



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD104E A L'OCCASION DE TRAVAUX NOCTURNES DE REFECTION DE CHAUSSEE

Le Maire de la ville de REDING,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU le plan de déviation relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 104E, du PR 0+000 au PR 2+491 ;

CONSIDERANT que des travaux nocturnes de réfection de chaussée doivent être réalisés sur l'axe départemental reliant Sarrebourg à Réding ;

CONSIDERANT que ces travaux comprennent le rabotage de la chaussée existante dans la nuit du 6 au 7 novembre 2026, puis la mise en œuvre des nouveaux enrobés dans la nuit du 9 au 10 novembre 2026, chaque intervention étant prévue de 20 heures à 6 heures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation sur la section concernée et de mettre en place une déviation ;

CONSIDERANT que les mesures ci-dessous sont prises sous réserve de la coordination et des autorisations requises auprès du gestionnaire de la RD 104E ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À l'occasion des travaux de réfection de chaussée sur la RD 104E, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la section concernée par le chantier, correspondant au tronçon indiqué sur le plan de déviation joint, du PR 0+000 au PR 2+491, durant les périodes suivantes :

- Du vendredi 6 novembre 2026 à 20 h au samedi 7 novembre 2026 à 6 h, pour les travaux de rabotage de la chaussée existante ;
- Du lundi 9 novembre 2026 à 20 h au mardi 10 novembre 2026 à 6 h, pour la mise en œuvre des nouveaux enrobés.

La restriction prendra fin à l'issue de chaque intervention, dès lors que les conditions de sécurité permettront la réouverture de la section.

Article 2 : Pendant les périodes de fermeture, les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation matérialisé par la signalisation temporaire et figurant sur le plan de déviation annexé au présent arrêté. Les usagers devront respecter les panneaux, barrières et indications mis en place sur le terrain.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines, commerces et entreprises pourra être temporairement perturbé pendant les horaires du chantier. Les modalités d'accès seront appréciées sur place en fonction de l'avancement des travaux et des impératifs de sécurité. Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devront pouvoir accéder au secteur dans les conditions compatibles avec la sécurité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de fermeture et de déviation sera mise en place et entretenue par la société COLAS, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur, après validation du gestionnaire de la voirie. Elle devra être visible, cohérente et adaptée à l'évolution du chantier.

Article 5 : Le responsable du chantier devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel, au balisage de la zone de travaux et à la protection des accès. Toute modification des conditions de circulation devra être accompagnée d'une adaptation immédiate de la signalisation temporaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié. Les riverains et usagers seront informés des dates, horaires et conséquences prévisibles des interventions.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

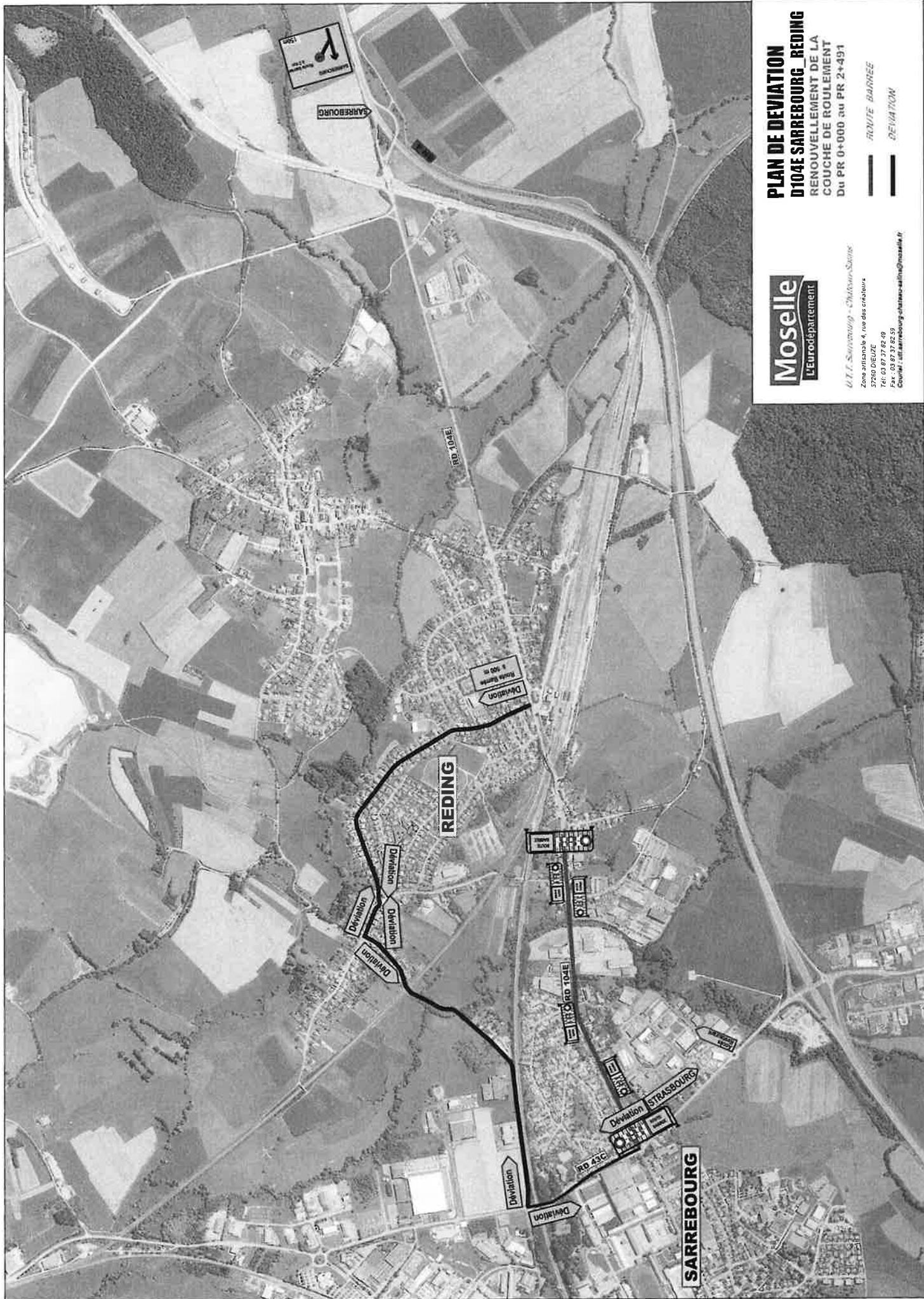
Article 8 : Le Chef de la Circonscription de Police de Sarrebourg et M. le Maire de Réding sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes, et dont ampliation sera adressée à :

- M. l'Inspecteur chargé du Commissariat de Police de Sarrebourg
- M. l'Officier commandant la Compagnie de Gendarmerie de Sarrebourg
- M. le Chef de Centre du CIS de Sarrebourg
- M. le Chef de Centre du CI de Réding
- Mme la Cheffe de l'Unité Technique Territoriale de Sarrebourg Château Salins
- La société COLAS
- La société INGAIA
- La société FERCO
- Le service mobilité de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud
- M. le chargé d'affaire du Pays de Sarrebourg - Pôle déchets
- M. le chargé d'affaire d'ISI Mouv' / Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud

REDING le 16 octobre 2026

Le Maire
Gérard LEYENDECKER





PLAN DE DEVIATION
D104E SARREBOURG, REDING
RENOUVELLEMENT DE LA
COUCHE DE ROULEMENT
Du PR 0+000 au PR 2+491

ROUTE BARRÉE
DEVIATION

Moselle
L'Eurodépartement

et l'Association "Châteaux de la Moselle"
Zone artisanale 4, rue des créateurs
57200 OELZ
Tél. 03 87 37 82 50
Fax 03 87 37 82 59
Courriel : rd.sarrebourg-chateaux-moselle@moselle.fr